

Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav

du 16 décembre 2005

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 69, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 mai 2005²,
arrête:*

Art. 1

¹ La Confédération participe en tant que membre fondateur à l'association Memoriav.

² La Confédération est représentée par la Bibliothèque nationale suisse, les Archives fédérales et l'Office fédéral de la communication.

Art. 2

¹ La Confédération peut allouer à l'association Memoriav des aides financières dans le cadre des crédits accordés.

² L'Assemblée fédérale fixe le plafond des dépenses pour une période pluriannuelle par un arrêté fédéral simple.

Art. 3

L'aide financière est allouée aux conditions suivantes:

- a. tous les membres de l'association Memoriav participent de manière appropriée à son financement;
- b. un contrat de prestations définit de façon contraignante le mandat et les prestations de l'association.

¹ RS 101

² FF 2005 3115

Art. 4

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 16 décembre 2005

Le président: Rolf Büttiker

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 16 décembre 2005

Le président: Claude Janiak

Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 27 décembre 2005³

Délai référendaire: 6 avril 2006

³ FF 2005 6803

Loi fédérale <bd> sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.2005
Date	
Data	
Seite	6803-6804
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 162

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.